



Installations de radiocommunication à bord de yachts de haute mer

1. Ship Station Licence

Quiconque utilise des installations de radiocommunication à bord d'un yacht de haute mer participe au service mobile maritime international. Pour l'exploitation d'installations de radiocommunication en haute mer une Ship Station Licence est nécessaire, conformément au règlement radio international. Pour les yachts immatriculés dans les registres suisses officiels, la Ship Station Licence est établie par l'Office fédéral de la communication (OFCOM). On entend par "installations de radiocommunication" notamment les appareils fixes et portables fonctionnant sur VHF, les appareils fonctionnant sur ondes hectométriques et ondes courtes, les installations satellites (Inmarsat, Iridium), les installations et les transpondeurs AIS, les récepteurs NAVTEX, les radars, les balises de détresse (EPIRB) et les transpondeurs radars de recherche et de sauvetage (SART).

2. Étendue de la Ship Station Licence

La Ship Station Licence autorise son titulaire à exploiter des installations radio mentionnés sur l'acte délivré.

3. Obtention de la Ship Station Licence

La Ship Station Licence doit être obtenue avant d'installer ou d'exploiter toute installation.

4. Condition d'octroi de la Ship Station Licence

Pour le yacht en question, il faut être en possession d'un certificat de pavillon valable ou d'une attestation de pavillon délivrée par l'Office suisse de la navigation maritime.

5. Certificats de capacité

Les personnes qui utilisent l'installation de radiocommunication à bord d'un yacht doivent être titulaires d'un certificat de capacité reconnu par l'OFCOM.

Pour opérer les installations GMDSS, l'un des certificats suivants est nécessaire:

- Certificat restreint d'opérateur pour la navigation de plaisance (Short Range Certificate, SRC)
- Certificat restreint d'opérateur en radiocommunications (Restricted Operators Certificate, ROC)

Ceux-ci sont valables pour l'utilisation d'installations radio VHF et d'installations satellites (Inmarsat et Iridium).

- Certificat général d'opérateur pour la navigation de plaisance (Long Range Certificate, LRC)
- Certificat général d'opérateur en radiocommunications (General Operators Certificate, GOC)

Ceux-ci sont valables pour l'utilisation d'installations radio VHF, ondes hectométriques, ondes courtes ainsi que d'installations satellites (Inmarsat et Iridium).

6. Examen pour l'obtention d'un certificat de capacité

L'OFCOM organise les examens pour l'obtention des certificats SRC et LRC. Les informations et les formulaires d'inscription aux examens sont disponibles sur internet à l'adresse www.ofcom.admin.ch.

Installations de radiocommunication à bord de yachts de haute mer

7. Prescriptions techniques

Une déclaration de conformité du fabricant doit être disponible pour les équipements de radiocommunication.

8. Demande de Ship Station Licence (attribution d'un indicatif d'appel)

Les demandes pour une Ship Station Licence sont disponibles à l'adresse www.ofcom.admin.ch. La demande peut être remplie directement sur le portail en ligne ou envoyée à l'OFCOM par e-mail.

9. Enregistrement des balises de détresse (EPIRB)

Les propriétaires d'EPIRB doivent enregistrer ces dernières sous leur propre responsabilité dans l'IBRD (International 406 MHz Beacon Registration Database) de COSPAS-SARSAT. L'EPIRB doit être programmée avec le numéro MMSI attribué par l'OFCOM¹. Lors de l'acquisition d'une balise de détresse, le propriétaire du bateau reçoit un protocole de programmation de la part du fournisseur de l'EPIRB. Les données qui y figurent servent à identifier sans équivoque l'EPIRB.

À l'adresse www.406registration.com, le propriétaire du bateau crée un compte utilisateur (account) permettant d'enregistrer les données techniques et personnelles qui doivent être mises à la disposition des MRCC. Il est également possible d'effectuer des mises à jour, d'adapter ou de saisir des trajets ou des lieux d'utilisation temporaires.

Si un téléphone satellite est pris à bord du bateau, il est également recommandé d'introduire ces informations dans la base de données, sous la rubrique correspondante. Au besoin, le bateau peut être contacté directement par l'organisation d'urgence.

Une fois l'enregistrement effectué, une fiche de données avec toutes les informations introduites peut être établie par le système, puis enregistrée au format PDF et imprimée. L'enregistrement et la gestion des données sont gratuits.

Le système envoie régulièrement une demande de contrôle des données. Si le statut est défini sur "OUT OF SERVICE" ou "hors service", "volée", "vendue", "détruite", "perdue" ou "remplacée", aucune demande n'est émise. Dans tous les cas, une adresse électronique valable doit être indiquée.

Le processus d'enregistrement se déroule exactement de la même façon avec une EPIRB achetée d'occasion. L'EPIRB doit absolument être recodée avec le numéro MMSI attribué par l'OFCOM. Si le propriétaire précédent a défini le statut de l'EPIRB dans l'IBRD sur "vendue", les données peuvent être modifiées en conséquence sous www.406registration.com. Les données de connexion doivent être demandées au propriétaire précédent, vu qu'une EPIRB ne peut être saisie qu'une seule fois avec le même HEX_ID.

Une EPIRB ne peut pas être mise en prêt ou en location sur un autre bateau. Elle doit être enregistrée temporairement au nom de l'autre bateau et recodée en conséquence (le numéro MMSI doit correspondre au bateau à bord duquel se trouve l'EPIRB). Il convient ensuite de saisir les données dans l'IBRD.

10. Modification du nombre d'appareils à bord, remplacement d'installations

Lorsque le nombre d'installations a été modifié ou que des appareils ont été échangés, ces changements doivent être annoncés à l'OFCOM (en ligne, par e-mail, etc.).

11. Transfert de la Ship Station Licence

La Ship Station Licence est incessible; si un yacht est vendu, l'ancien propriétaire doit résilier sa Ship Station Licence et le nouveau propriétaire doit présenter une nouvelle demande de Ship Station Licence si le yacht est à nouveau enregistré sous pavillon suisse. Avec l'accord du titulaire précédent, l'indicatif d'appel et le MMSI peuvent être conservés.

¹ <http://www.cospas-sarsat.int/en/documents-pro/beacon-regulations-handbook>

Installations de radiocommunication à bord de yachts de haute mer

12. Durée et extinction de la Ship Station Licence

La Ship Station Licence s'éteint:

- a. par renonciation de son/sa titulaire
- b. par révocation de l'autorité concédante

La Ship Station Licence a une durée de validité d'une année civile; sans renonciation de la part du détenteur avant la fin de la durée de validité, la Ship Station Licence se renouvelle automatiquement pour la durée d'une année civile. La renonciation doit être communiquée à l'OFCOM (en ligne, par e-mail, etc.).

13. Redevances et émoluments

Les redevances et émoluments dans le domaine des télécommunications (Ordonnance sur les redevances et émoluments dans le domaine des télécommunications, OREDT ; SR 784.106) sont réglementés comme suit :

- **Gestion des ressources d'adressage**

L'émolument pour la gestion d'un indicatif d'appel et d'une ou plusieurs identifications en lien avec des installations de radiocommunication maritimes et rhénanes s'élève à CHF 50.00, à partir de l'année qui suit l'attribution. **L'OFCOM prélève à l'avance la taxe récurrente annuelle de CHF 50.00.** Les émoluments annuels prélevés à l'avance ne sont pas remboursés en cas de renonciation à un indicatif d'appel attribué ou aux identifications en lien avec des installations de radiocommunication maritimes et rhénanes.

- **Attribution des ressources d'adressage**

L'émolument pour l'attribution d'un indicatif d'appel et d'une ou plusieurs identifications en lien avec des installations de radiocommunication maritimes et rhénanes s'élève à CHF 110.00.

- **Émolument d'enregistrement**

Pour l'enregistrement d'une utilisation de fréquences, l'émolument s'élève à CHF 70.00 par enregistrement.